



St-Cergue, le 4 juillet 2011

PREAVIS MUNICIPAL No 10 /2011

concernant l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 40'000.- (quarante mille) par cas

Délégué municipal : Thierry Magnenat

Au Conseil communal de Saint-Cergue

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

But :

Le but du présent préavis est d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extraordinaires d'un montant maximum de Fr. 40'000.- afin de parer à tout événement imprévisible et exceptionnel, et ceci cas par cas.

Exposé des motifs :

Lors d'évènements imprévisibles et exceptionnels, tels que rupture de canalisation, ouragan, coup de foudre sur l'éclairage public... la Municipalité a besoin de disposer immédiatement d'une certaine compétence financière pour prendre les mesures qui s'imposent. Vue la hausse constante de la main d'œuvre et des frais de remise en état, la somme de Fr. 40'000.- n'est pas exagérée. Le Conseil sera informé de ces dépenses.

Cette autorisation est demandée conformément aux articles 11 du Règlement sur les comptes communaux (RCCom) et 85 du Règlement du Conseil Communal.

Cette autorisation est régulièrement accordée à la Municipalité depuis plusieurs législatures.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis de la Municipalité

Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **D'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 40'000.- (quarante mille) par cas**

et ceci pour la législature du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016 et au plus tard le 31 décembre de l'année du renouvellement des Autorités

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 juillet 2011

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

T. Magnenat

F. Vol